

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

3^{ème} Commission
N° CP-2020-11-3-4

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

EUROVÉLOROUTE N°6 NANTES-BUDAPEST**CONVENTION RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE,
HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN****CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE
GESTION ULTÉRIEURE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de VALDIEU-LUTRAN et la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE dans le cadre du réaménagement de l'itinéraire cyclable reliant le tronçon existant le long du canal du Rhône au Rhin jusqu'à la rue de Montreux-Vieux, puis le chemin rural dit « sur le Résillon », hors agglomération de la Commune de VALDIEU-LUTRAN et de définir la participation financière du Département (80 %) et des collectivités partenaires (20 %) ainsi que la gestion ultérieure de l'ouvrage.

Une partie du tronçon de l'Eurovéloroute n°6 « NANTES-BUDAPEST » située le long du canal du Rhône au Rhin sur le ban communal de VALDIEU-LUTRAN fait l'objet depuis quelques années d'effondrements récurrents par endroits et de ce fait nécessite la réalisation de travaux de réaménagement de l'itinéraire. Durant la durée des travaux, un itinéraire de déviation est prévu en traversée de l'agglomération et sur le ban communal de VALDIEU-LUTRAN permettant ainsi d'assurer la continuité de la liaison cyclable.

S'agissant de travaux à réaliser sur l'emprise d'un chemin rural, appartenant au domaine de la Commune et au vu de l'inscription de cet itinéraire au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, la Commune de VALDIEU-LUTRAN et le Département sont donc co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Le Département réalise le réaménagement de la piste bidirectionnelle sur une longueur de 427 mètres entre l'itinéraire existant le long du Canal du Rhône au Rhin et la rue de Montreux-Vieux, chemin rural dit « sur le Résillon », hors agglomération de la Commune de VALDIEU-LUTRAN.

Les travaux se réalisent sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 229 427,02 € HT soit 275 312,43 € TTC. La Commune de VALDIEU-LUTRAN et la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE participeront financièrement à hauteur de 10 % du montant HT des travaux chacune, déduction faite du cofinancement à hauteur de 71 232 € de l'Union Européenne au titre du FEADER.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la Communauté de Communes apporteront au Département leur participation financière à l'opération, à savoir :

- le Département supportera financièrement l'opération à hauteur de 80 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes, soit un montant de 126 556,02 € HT ;
- la Commune et la Communauté de Communes participeront chacune à hauteur de 10 % du coût HT des travaux, soit pour un montant de 15 819,50 € HT.

Ce montant pouvant être revu à la baisse selon le montant de la subvention européenne accordée. La gestion ultérieure de l'ouvrage relève de la compétence du Département. Il est à préciser que la convention intervient à titre de régularisation, les travaux ayant été achevés fin de l'année 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de VALDIEU-LUTRAN et la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE dans le cadre des travaux de réaménagement de l'itinéraire cyclable reliant le tronçon existant le long du canal du Rhône au Rhin jusqu'à la rue de Montreux-Vieux, puis le chemin rural dit « sur le Résillon », hors agglomération de la Commune de VALDIEU-LUTRAN.
- De m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- De noter que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A472, Chapitre 4581, Fonction 01, Nature 458196 et que la recette correspondante sera imputée au Programme A472, Chapitre 4582, Fonction 01, Nature 458296.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH